

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAISON 2023-2024 SUR LA STATION
NORDIQUE DU CAPCIR
PRIX DES COURS DE SKI DE FOND**

Séance du 12 novembre 2023
Dûment convoqué le 7 novembre 2023

En l'an 2023, le mardi 12 novembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, M. BLANC, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (9) : P. BLANQUE (à P. RIU), P. CAMPS (à G. VICENS), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (à H. BAUDE) S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), M. RIFF (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Antoine TAHOCS
Acte n° : CCPC-2024317-09

Rapport

VU la délibération ccpc-2023205-05 du 24/07/2023 précisant les tarifs ski de fond sur les domaines nordiques en Pyrénées Catalanes (Domaines de la Llose, des Estanyols et de La Calme) ;

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire et améliorer l'opération « cours de ski de fond » sur le domaine de la Llose ;

CONSIDERANT le calendrier des cours suivants :

- Du 23/12 au 06/01 (vacances de Noël) ;
- Du 10/02 au 10/03 (pour les vacances scolaires de Février)

CONSIDERANT les propositions de tarifs suivants :

- Tarif cour individuel : 55€ de l'heure +10€/pers supplémentaire. Min. 2 personnes. Max 5 personnes.
- Tarif famille : 140€ pour 2h de cours. De 3 à 5 personnes.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer, avec l'accord du trésorier public, les tarifs spécifiques pour la saison à venir
- De fixer les tarifs pour les cours de ski de fonds ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241112-CCPC-2024317-09-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De fixer, avec l'accord du trésorier public, les tarifs spécifiques et dérogatoires pour la saison à venir
- De fixer les tarifs pour les cours de ski de fonds ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241112-CCPC-2024317-09-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

